



HAL
open science

Les langues hors de la loi

Annie Montaut

► **To cite this version:**

Annie Montaut. Les langues hors de la loi : langues mineures ou en danger en Inde. 2013. halshs-00967534

HAL Id: halshs-00967534

<https://shs.hal.science/halshs-00967534>

Preprint submitted on 28 Mar 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les langues hors de la loi : langues mineures ou en danger en Inde

Annie Montaut, INALCO /CNRS-SEDYL(labex EFL)

A paraître dans Actes de l'ouvrage issu du Colloque Loi de la langue/Langue de la loi (IEA Nantes 2012), à paraître (Editions Fayard) sous la direction d'Alain Supiot.

Résumé :

L'Inde est souvent représentée comme le porte-étendard flamboyant de la vitalité du multilinguisme, et parfois aussi comme un « cimetière de langues » : l'exploration de la tension entre ces deux représentations contradictoires permet d'amorcer une réflexion sur les minorités linguistiques en Inde, les dispositions officielles qui les encadrent et les réalités sociales qui en sont indissociables, ainsi que sur l'impact du changement de dynamique dans la gestion du répertoire plurilingue.

Mots clef : langues en danger, minorité linguistique, langues tribales, plurilinguisme spontané, hétérogénéité fonctionnel, langues indiennes

Abstract

India is often represented as the shining embodiment of multilingualism vitality, but also sometimes as a “graveyard of languages”. Exploring the tension between these two contradictory representations can be a good starting point for a reflexion on language minorities in India, on the official legislation and policies which aim at protecting them and the social realities of their implementation, as well as on the impact of a shifting dynamics in managing the multilingual repertoire at the individual and societal levels.

Key words: endangered languages, language minorities, tribal languages, grassroots multilingualism, functional heterogeneity, Indian languages

Le 26 janvier 2010 mourait Bo-a, locutrice unique du bo, langue grand andamanaise, qu'elle ne parlait plus déjà depuis plusieurs années qu'aux oiseaux et aux arbres. Avec sa mort, c'est aussi la langue qui mourait, mort annoncée qui fit l'objet d'abondants commentaires dans la presse indienne, ainsi que dans *Le Monde*. Si cette disparition a ainsi été portée à la connaissance mondiale, c'est que la linguiste Anvita Abbi avait consacré aux langues et aux communautés des Îles Andaman d'importants travaux depuis une dizaine d'années. La mort silencieuse de dizaines d'autres langues indiennes n'en a pas moins aussi ému les organismes qui s'attachent à documenter les langues en danger, notamment l'UNESCO. Parmi les langues indiennes qui se sont éteintes dans la fin du vingtième siècle, on peut citer le kora, mort en 2009, ainsi que huit autres langues andamanaises, le sidi (ou habsi, langue d'origine bantoue parlée au Goujarat, Maharashtra, Karnataka), le malaryam (Kerala, Tamil Nadou), l'ahom (Assam), l'andro (Manipur), le sengmai/sekmai (Manipur), le turung (Assam), le rangkas (Uttarakhand). Peut-être peut-on déjà ajouter à la liste le koro, langue découverte en 2010 alors qu'elle n'était plus parlée dans l'ouest de l'Arunachal Pradesh que par quelques centaines de personnes de la tribu Aka. Et il y a ainsi environ 300 langues dont on a perdu trace depuis l'indépendance¹.

Le 26 janvier de la même année, l'Inde célébrait lors de la fête de la République le soixantième anniversaire de sa Constitution, louée à juste titre pour les dispositions complexes qu'elle a mises en place dans le but de protéger les minorités et pour la promotion

¹ Ganesh Devy, Professeur au Dirubhai Ambani Institute of Information and Communication Technology du Goujarat, dans une interview intitulée « India becoming a graveland of languages », donnée à *Live Mint and the Wall Street Journal* Février 2013 sur le recensement exhaustif des langues aujourd'hui parlées sur le territoire indien (People's Linguistic Survey of India) dans le cadre du Bharat Research and Publication Center à Vadodara (Goujarat) et dont les premiers volumes paraîtront à partir de novembre 2013 (<http://www.livemint.com/Opinion/vIbx7ZUHxvTQMbwboNYHPI/India-is-becoming-a-graveyard-of-languages.html>). Carte des états indiens montrant la proportion de langues en danger à la fin de l'article. Pour une carte plus récente et interactive, voir le site du Ministry of Tribal Affairs : <http://tribal.nic.in/Content/StatewiseTribalPopulationpercentageinIndiaScheduleTribes.aspx>

qu'elle représente d'une « culture composite » en contexte démocratique et laïque. A la différence de ses voisins le Népal et le Pakistan, l'Inde n'a en effet souhaité se doter ni d'une langue nationale (elle a deux langues officielles, le hindi et l'anglais²) ni d'une religion nationale, de manière à ne donner à aucun symbole communautaire le pas sur la notion abstraite de citoyenneté indienne et à n'avantager aucun groupe par un lien privilégié au symbole national. Il reste de bon ton chez la plupart des intellectuels indiens de vanter la réussite de ce pluralisme culturel et linguistique au point de le donner en exemple au monde (Shashi Tharoor en fait l'introduction de son livre *India from Midnight to Millenium*) et d'évacuer l'éventualité même d'un « problème » linguistique dans cette polyphonie harmonieuse.

C'est entre ces deux idées – l'Inde cimetièrre de langues, l'Inde porte-étendard flamboyant de la vitalité du multilinguisme – que peut s'amorcer une réflexion sur les minorités linguistiques en Inde, les dispositions officielles qui les encadrent et les réalités sociales qui en sont indissociables, ainsi que sur l'impact du changement de dynamique dans la gestion du répertoire plurilingue.

La notion de minorité linguistique : potentiel de clivage ou capital culturel menacé ?

La notion de minorité linguistique prend une forme officielle avec la Constitution de l'Inde (1950) qui distingue les langues majeures, énumérées dans la huitième annexe de la Constitution, des langues mineures, non répertoriées mais mentionnées dans divers articles qui en spécifient les sphères d'usage.

Conformément au souhait de Nehru et du Congrès, le nouveau gouvernement avait refusé de créer les nouveaux Etats sur des bases linguistiques, pour ne pas créer de nouvelles minorités linguistiques susceptibles de revendiquer à leur tour leur territoire et d'aboutir ainsi à ce qu'on redoutait alors comme une « balkanisation » du territoire de l'Union³. Mais à la suite du jeûne à mort, en 1952, de Potti Sriramulu, leader du mouvement Vishal Andhra en faveur d'un état télougouphone, et de la violence des réactions populaires, le nouveau gouvernement cède et crée l'année suivante le nouvel Etat de l'Andhra Pradesh télougouphone, distinct du Karnataka kannadophone, avant d'accepter le principe de la réorganisation linguistique des Etats indiens (State Reorganisation Commission, 1956). Depuis, les revendications linguistiques, et du coup, la fragmentation territoriale, n'ont pas cessé (1966 : Panjab et Haryana, 1969 ; Maharashtra, 1963 ; Nagaland qui se fragmente en 7 nouveaux Etats dans les années 70 et 80, 1994 : Goa-Diu, 2000 : Jharkhand, Chattisgarh, Uttarakhand). Parallèlement, la liste des langues majeures répertoriées dans l'annexe VIII (Eighth Schedule, major regional languages) ne cesse de s'allonger, passant de 14 à l'indépendance à 22 aujourd'hui.

L'annexe 8 garantit aux langues qu'elle intègre un certain nombre d'avantages, largement symboliques, bien qu'elle facilite aussi l'accès à des avantages très réels comme le soutien financier à l'édition, à la médiatisation, la scolarisation, etc. Elle introduit surtout un clivage entre les langues majeures et les autres. N'incluant en 1950 que des langues des deux plus importantes familles, dravidienne (presque un quart des locuteurs) et indo-aryenne (presque les trois quarts des locuteurs), elle intègre en 1994 la première langue tibéto-birmane, le manipuri/meitei, et en 2003 la première langue austro-asiatique, le santali, jusque là classée comme langue « tribale » ainsi que le bodo, le maithili et le dogri⁴. Vigoureusement critiquée

² Sur le choix du hindi comme langue officielle, seul choix qui rendit par deux fois le vote nécessaire dans l'impossibilité pour les Constituants de parvenir à un consensus, et la légende de la voix unique qui détermina le choix du hindi, voir Montaut 2012, chapitre 1.

³ Il y eut divers changements de cap entre les premières revendications du Congrès dans l'Inde Britannique et les dernières commissions mandatées pour gérer au mieux la question des provinces multilingues (toutes l'étaient comme tous les Etats modernes le sont), du Nehru Committee en 1928 à la Dar Commission et au JVP Committee en 1948.

⁴ Les termes de *tribe* et *tribal* sont un héritage britannique qu'a officialisé la Constitution pour désigner certaines communautés et leurs langues. Sur les quatre familles principales des langues indiennes (indo-aryen : 75,3%, dravidien : 22,5%, austro-asiatique : 1,1%, tibéto-birman : 0,95%) voir le *Dictionnaire des langues* (Bonvini E., J. Busutil & A. Peyraube eds, 2011, Paris : PUF).

dans les années 70-90 pour la dynamique de compétition qu'elle suscite et la ségrégation qu'elle induit (Gupta & al. 1995), cette liste ne traduit-elle encore dans ses extensions périodiques que, si l'on peut dire, le combat des grands. Il reste en effet des centaines de langues invisibles dans les machines de l'Etat, trop écartées du discours du pouvoir pour avoir même la possibilité de lutter pour leur survie (Singh 2009a, 2009b).

Car les langues mineures, que la Constitution oppose aux langues majeures, sont définies, en matière d'usage administratif local, comme celles qui constituent, dans un Etat, 30% de la masse parlante (bilingual State), ou dans un district 70% des locuteurs qui ne parlent pas la langue officielle de l'Etat (bilingual district). En matière de diffusion des documents officiels, une minorité de 15 % à 20% est suffisante. Cela veut dire en clair qu'une langue enregistrée comme majeure peut avoir le statut de langue mineure dans un Etat (l'ourdou dans de très nombreux Etats, mais non au Cachemire où il est langue officielle de l'Etat alors que le kashmiri, autre langue incluse dans l'annexe VIII, y est parlé par la majorité de la population ; le sindhi au Goujarat ; le tamoul au Kerala malayalophone, etc.). Par ailleurs certaines langues d'Etat ou de district ne correspondent pas à une langue majeure de l'annexe VIII (kokborok au Tripura, Bhotia et Lepcha dans plusieurs districts du Sikkim, khasi et garo langues officielles récemment associées à l'anglais au Meghalaya).

Par ailleurs, les critères mêmes utilisés par l'administration indienne ont été souvent critiqués (pourquoi le sindhi, 0,25% de la masse parlante, figure-t-il dans la liste, pourquoi le sanskrit, 15 000 locuteurs, et pourquoi pas le bhojpuri qui compte plus de locuteurs que le bulgare, etc.). Les critères implicites qui ont servi aux Constituants pour établir leur première liste tenaient compte du nombre de locuteurs mais aussi du prestige culturel et de paramètres moins objectifs.

D'autres critères ont été ensuite formulés, notamment par Srivastava (1984) qui propose de croiser les deux paramètres du nombre (*quantum*) et du pouvoir symbolique ou économique (*power*), obtenant ainsi quatre catégories : les langues majeures, à la fois prestigieuses et à importante masse parlante (hindi, grandes langues régionales), les langues de l'élite, prestigieuses mais n'ayant que peu de locuteurs (anglais, sanskrit), les langues populaires, à masse parlante considérable mais sans pouvoir (kashmiri, bhojpuri), les langues mineures, à la fois sans pouvoir et peu parlées (toutes les langues tribales).

Or, parmi les 860 langues mentionnées en 2013 dans le *People's Linguistic Survey*, si l'on retranche les 22 langues majeures, les 838 langues restantes sont loin d'être toutes dans la même situation de minorité, certaines, comme le bhili ou la sadri parlées par plusieurs millions de personnes, se portant bien⁵, d'autres comme l'aka, le baghati, le nihali, le toda ou l'ongé, au bord de l'extinction⁶. Sur ce nombre de quelque 800, 92 sont officiellement reconnues comme langues (hors des 22 énumérées dans l'annexe VIII) et comptabilisées dans les recensements officiels⁷ (Census of India).

Il y a 197 langues indiennes, toutes « tribales », que l'UNESCO considère aujourd'hui comme en danger⁸. Elles se répartissent inégalement, 36 d'entre elles en Arunachal Pradesh et 19 en Himachal Pradesh, deux Etats himalayens où les langues officielles sont respectivement l'anglais et le hindi, les autres essentiellement au Tamil Nadou, Kerala, Maharashtra, Orissa, Madya Pradesh, Uttarakhand. 36 millions soit environ 3% du milliard de citoyens indiens parlent des langues « mineures », et 97% l'une des 22 langues « majeures », selon les recensements (qui ne comptabilisent que 92 langues, groupant ainsi des langues plus mineures

⁵ La masse parlante bhojpuriphone est relativement constante, alors que les locuteurs du bhili sont passés de 870 000 à presque 2 millions et demi entre les deux recensements de 2001 et 2011, ce qui ne signifie pas que le nombre des locuteurs ait crû dans de telles proportions mais que leur « loyauté linguistique » s'est modifiée (cf. section 3).

⁶ Langues respectivement tibéto-birmane (50 locuteurs, Arunachal), indo-aryenne (région de Shimla, 3900 locuteurs), austro-asiatique (Madhya Pradesh, 2000 locuteurs), dravidiennne (Nilgiris, 1000 locuteurs), andamanaise (50 locuteurs). Si davantage de langues tibéto-birmanes et austro-asiatiques sont menacées, de nombreux parlers indo-aryens comme le bangani (12 000), le chambeali, le sirmauri, ou dravidiens, comme le pengo (1254), le kota (2000), le kolami, le sont aussi.

⁷ En 1961 le Census of India incluait 1652 langues, dont certaines étrangères au Sous Continent. En 1971 il en recensait 281 parlées par plus de 5000 locuteurs et 221 par plus de 10 000. En 2011, suite à des regroupements de langues mineures, il en recensait 114 parlées par plus de 10 000 locuteurs, une centaine de langues se répartissant les 560 000 autres locuteurs.

⁸ Documentation réunie par Christopher Moseley, *World Atlas of Languages in Danger*, India (2013).

avec des langues moins mineures). Sur ces trente-six millions de locuteurs de langues mineures, une majeure partie mais non tous appartiennent à des communautés « tribales », or ce sont 80 millions de tribaux qui sont recensées en Inde : ce qui signifie que presque la moitié d'entre eux ont abandonné leur langue indigène. En effet alors qu'en 1961 on recensait environ 13% de locuteurs de langues tribales, on en recense en 2011 moins de 3%. La population tribale n'a pas diminué en Inde mais ses langues s'avèrent en plus grand danger de disparition que les autres.

La notion de danger d'extinction est établie par l'UNESCO sur une hiérarchie de quatre phases : la simple vulnérabilité, suivie de trois degrés de mise danger : définitive, sévère, critique⁹. Elle détaille la notion de « minorité absolue » utilisée par les chercheurs indiens pour corriger l'opposition binaire d'origine (major vs minor languages) et correspond au dernier niveau de la hiérarchie proposée par Pandharipande (2002) sur le double critère du « poids fonctionnel » (functional load), soit le nombre de domaines où la langue est utilisée et l'importance de ses sphères d'emploi, et de la transparence, soit la clarté du lien entre langue et secteur technique d'emploi ou sujet traité¹⁰. Les langues « absolument » mineures sont dénuées de tout poids fonctionnel, et, n'étant plus parlées qu'en famille et pas systématiquement, de toute transparence.

Ces clivages importants sont cependant en partie évacués des dispositions officielles, dans la mesure où seules les langues parlées par plus de 10 000 locuteurs sont officiellement recensées comme langues mineures et où, en outre, les dispositions légales visant à protéger les minorités linguistiques sont difficiles, voire impossibles à mettre en pratique.

Les dispositions légales et leurs limites

Dès la préparation de la Constitution au lendemain de l'Indépendance, le défi que représentait le mariage entre intégration nationale et respect des minorités constitue un des axes majeurs de la démocratie indienne. De même que les Droits Personnels (respect des coutumes c'est-à-dire essentiellement des religions, propres à chaque communauté, notamment en matière de mariage et de transmission de propriété) sont articulés aux Droits Fondamentaux (identiques pour tout citoyen indien), de même que les castes et les tribus défavorisées sont répertoriées (SCST) avec d'autres communautés désavantagées économiquement et géographiquement (OBCST)¹¹, et bénéficient de droits spécifiques transversaux par rapport aux Droits Fondamentaux, de même les « langues mineures » font l'objet de dispositions spécifiques. La définition abstraite de la citoyenneté, tous les citoyens indiens étant égaux devant la loi et la loi la même pour tous, se trouve évidemment en contradiction avec le principe de la discrimination, même positive, qui promeut la non égalité devant la loi et ouvre du coup la porte aux fractures communautaires, les identités de caste, religieuses, régionales ou linguistiques prenant le pas sur l'intégration nationale¹².

Rappelons que l'élaboration des articles concernant les langues avait été délibérément repoussée à la dernière étape de la rédaction de la Constitution indienne, en 1949, tant Nehru était certain qu'ils déclenchaient les plus violents conflits dans les rangs de l'Assemblée Constituante, ce qui s'est effectivement produit, dans un pays alors à 50% analphabète, où le

⁹ « Critically endangered »: seuls les grands parents parlent encore la langue, les jeunes ne la comprennent plus du tout, les parents la comprennent partiellement et ne l'utilisent pas.

¹⁰ Ainsi l'anglais, qui peut être utilisé dans tous les domaines de la communication (media, école, science et technique, économie, administration, services publics etc.) a un très fort « poids fonctionnel » et, étant la seule langue utilisée dans les sciences exactes ou le commerce international, une très bonne transparence. Le hindi de bazar (*bazaar hindi*) a une bonne transparence du fait de son utilisation presque exclusive sur les marchés, mais un faible poids fonctionnel.

¹¹ SCST: Scheduled Casts and Tribes, OBCST: Other Backward Casts and Tribes.

¹² Contradiction très bien argumentée et justifiée par Khilnani dans *L'idée de l'Inde*. Un exemple périodiquement controversé de cette politique de discrimination positive est celui des « réservations » de postes dans les établissements publics, notamment les universités fédérales comme Jawaharlal Nehru University, où l'étudiant bénéficiant de tous les points que lui valent des désavantages de caste, d'« arriération » économique ou géographique, peut s'inscrire avec un score académique très inférieur à celui qui est exigé des hautes castes, réduisant les possibilités de ces derniers aux seuls excellents dossiers. La Commission Mandal, visant à faire appliquer les « réservations » à l'université pour les basses castes est vivement contestée.

problème de l'instruction, de la caste et de la malnutrition semblaient bien plus importants que celui des langues¹³.

Parmi les nombreux problèmes résolus dans le texte de la Constitution indienne, figure l'utilisation des langues dans les échanges administratifs entre les Etats et le centre, les Etats entre eux, les districts et les Etats, l'utilisation des langues dans les tribunaux, les postes de police et toutes les institutions officielles, des bureaux distribuant les cartes d'alimentation (« ration card »¹⁴) à l'école publique. Les articles 29(1) et (2), 30, 347 et 350 A et B sont en particulier consacrés à ces questions¹⁵.

Il y a ainsi aujourd'hui 26 langues officielles d'Etat ou de district, donc davantage que de langues répertoriées dans l'annexe VIII comme « majeures » : ainsi le bhotia et le lepcha au Sikkim, le mizo au Mizoram, le kokborok sont officiellement autorisées pour les échanges administratifs dans l'Etat (toutes langues tibeto-birmanes) ; le khasi (austro-asiatique) et le garo sont depuis 2005 langues officielles associées au Meghalaya, à côté de l'anglais.

Comme ce sont les dispositifs en matière de scolarisation qui déterminent l'accès au marché du travail, dans un pays où l'analphabétisme est encore largement répandu¹⁶, regardons-en le détail, tout en gardant en tête que le droit à s'expliquer devant un tribunal ou au commissariat met en lumière les mêmes problèmes que le droit à l'instruction¹⁷. Le droit à l'instruction fait partie des droits fondamentaux du citoyen indien (article 29), et le système scolaire impose l'étude de trois langues au cours de la scolarisation primaire et secondaire, les études universitaires se faisant toujours, et ce depuis la fondation des premières universités indiennes au dix-neuvième siècle, en anglais¹⁸.

Cette « three language formula », qui propose à l'élève d'abord sa langue maternelle (école primaire) puis l'une des deux langues officielles, puis l'autre langue officielle ou une langue régionale, a été mainte fois critiquée et révisée. Pour ne prendre qu'un exemple des multiples facteurs qui en rendent l'exercice problématique, la révision du choix des langues enseignées au Karnataka dans les années quatre-vingts avait entraîné de véritables émeutes : alors qu'on pouvait initialement choisir le sanskrit, l'ourdou ou le kannada comme première langue, la commission Gokak fait du kannada la première langue obligatoire, reléguant le sanskrit au statut de troisième langue (avec le persan, ou l'arabe). La décision fut accueillie par une violente agitation de la part des Brahmanes, qui protestaient contre le « rabaissement » du sanskrit, et des musulmans, furieux d'avoir à prendre le kannada, et non l'ourdou, en première langue. Fait significatif, la communauté musulmane (11%) qui entra ainsi dans ce qu'elle voyait comme un « jihad » pour l'ourdou comprenait 1% de non ourdouphones et représentait la même population qui avait milité dix ans auparavant pour l'instruction en kannada (Mallikarjun 1985). Entre temps les « loyautés linguistiques » avaient changé et le désir d'intégration économique et culturelle cédé le pas devant les enjeux communautaires et religieux.

¹³ Si le choix de la langue officielle est celui qui a déclenché les débats les plus véhéments, allant jusqu'aux insultes et accusations de trahison nationale (voir note 2), celui des langues « majeures » enregistrées dans l'annexe VIII n'a pas non plus été aisé. La proposition de Jaypal Singh pour inclure le santali n'avait même pas été discutée.

¹⁴ Qui a jusqu'à très récemment tenu lieu de carte d'identité en Inde.

¹⁵ On peut lire le texte intégral de la Constitution au lien <http://www.indiacode.nic.in/coiweb/welcome.html>

¹⁶ Un tiers de la population. Seuls le Népal et le Pakistan enregistrent de plus faibles taux.

¹⁷ "Why does the police prepare charge sheets in unreadable language and always give a bad copy to the victims, specially if he or she is poor? Why are land records maintained in such esoteric language that it requires a Patwari to interpret them, seldom without a bribe? How could there be any communication in Hindi with people of Jhabua who are going to be affected by Sardar Sarovar? How could a migrant worker of Chattisgarh explain her pain and suffering to a labour officer who does not understand Chhattisgarhi? Standard languages divide society" (in Gupta & al., *Language and the state* (1995: 144-151). Jhabua fait partie de la zone où la construction de barrages sur la Narmada a gravement altéré les conditions de vie de nombreuses communautés.

¹⁸ Sauf dans les départements de langue et littérature régionale. La « three language formula » a été mise en place par le Central Advisory Board of Education en 1957. Elle prévoyait l'étude de la langue maternelle ou de la langue officielle de l'Etat, du niveau I à IV, (MT or official language), de la langue maternelle ou régionale et d'une des deux langues officielles de l'Union du niveau V à VII, de la langue maternelle ou régionale et des deux langues officielles des niveaux VIII à X, avec l'addition de deux autres langues, dont les langues régionales, étrangères et les langues classiques, aux niveaux XI et XII. Adaptation en fonction des langues maternelles si celles-ci se trouvent être aussi la langue régionale et l'une des deux langues officielles. Les Etats dravidiens ont toujours évité l'étude du hindi, de même que les écoliers hindiphones ont toujours évité l'étude des langues dravidiennes, leur préférant une langue étrangère.

Le cas de l'ourdou, langue « majeure » plus parlée en Inde qu'au Pakistan, est un autre paradoxe, puisque, dans le territoire même où il florissait comme une grande langue de culture, l'Uttar Pradesh, il est de plus en plus difficile d'inscrire les enfants dans une école « ourdou-medium » bien que la loi prévoit qu'à partir de 40 impétrants on doit ouvrir une classe à l'école primaire (Ansari 1997, Hasnain 2006a).

L'enseignement primaire reste de fait la grande difficulté dans une démocratie de plus d'un milliard de citoyens dont plus d'un tiers n'a toujours pas accès à l'école, et c'est naturellement à ce niveau que la question des langues mineures est la plus délicate. L'enfant dont la langue maternelle est par exemple le bhili, ou le gondi, pour ne prendre que les langues mineures qui ne sont pas en danger, scolarisé en hindi ou en marathi, les langues régionales dominantes, reçoit les premiers rudiments d'instruction dans une langue étrangère, quel que soit son degré d'éventuel bilinguisme car le plurilinguisme en milieu rural ou défavorisé ne fait pas intervenir les registres standard des langues majeures. Dès les années vingt, Gandhi, de langue maternelle goujarati, avait décrit avec éloquence le drame intellectuel et culturel d'une scolarisation dans une langue étrangère, l'anglais dans son cas : effort décuplé pour apprendre les maths ou la géographie, coupure avec sa propre famille qui ne partageait ni la nouvelle langue ni sa culture, rupture avec la culture locale dans ses traditions et ses textes, etc.¹⁹.

La perte est beaucoup plus radicale encore quand elle se solde par l'échec scolaire et donc à terme l'alinguisme et l'illettrisme si l'enfant quitte la structure scolaire au bout de quelques années, ce qui est fréquent quand la langue maternelle est mineure.

L'enfant garhwaliphone par exemple, scolarisé en hindi dans les zones rurales de l'Uttarakhand où aller à l'école représente déjà des trajets longs et pénibles, où la famille a besoin des enfants pour travailler à la terre, trouve le plus souvent en face de lui un instituteur venu des plaines, étranger aux parlers et aux cultures locales, formé dans la langue standard et dans des méthodes pédagogiques où adaptation et interaction n'ont pas de place. Lui-même mal perçu par la communauté locale et ne pensant souvent qu'à changer de poste, donc absentéiste, le maître utilise comme moyen d'enseignement le hindi standard, langue si éloignée du hindi populaire qu'elle n'est souvent pas comprise des élèves en milieu rural, à fortiori de ceux dont la langue maternelle est une des langues tribales de l'Uttarakhand, d'origine tibéto-birmane. Le même constat ressort des études faites sur l'échec scolaire dans le Bundelkhand, région dont la langue maternelle est considérée comme « dialecte » du hindi et dans le Chattisgarh, qui faisait jusqu'à 2000 partie du Madhya Pradesh et dont la langue était aussi considérée comme « dialecte » du hindi²⁰. Même constat encore dans les districts ruraux du Bihar, selon un rapport de Tiwari (1995) publié dans *International Journal of Dravidian Linguistics* après avoir dormi dix ans dans les tiroirs du bureau qui avait commandité l'enquête. Le titre en est éloquent : «Linguistic deprivation among the socially disadvantaged in Bihar». L'auteur montre que les enfants des classes inférieures et moyennes inférieures (lower-middle class) qui ne maîtrisent que leur « dialecte » (bhojpuri, magahi ou maithili), ne parviennent pas à maîtriser le hindi standard et restent donc limités à ce que Bernstein a appelé le « code restreint » propre aux échanges informels à registre limité. La pauvreté de leur outil de communication, car ils ne développent pas non plus leur « dialecte »,

¹⁹ « Le pilori a commencé dès le cours élémentaire (...). Je sais maintenant que j'aurais appris aisément en un an ce que j'ai mis quatre ans à apprendre en arithmétique, en algèbre, en chimie et en astronomie, si je n'avais pas dû le faire en anglais mais en goujarati. J'aurais mieux possédé ces matières, plus vite et plus clairement. J'aurais eu un vocabulaire plus riche en goujarati. J'aurais utilisé mes connaissances à la maison, chez moi. L'anglais au contraire a créé une barrière infranchissable entre moi-même et ma famille, qui n'avait pas fréquenté l'école anglaise. (...) Je suis rapidement devenu un étranger dans mon propre foyer » (*Harijan* 1928).

²⁰ Le programme Hoshangabad Science Teaching, qui a touché 50 000 écoles primaires au début des années 90, a mis en évidence qu'au bout de cinq ans de scolarisation dans une école hindi, les enfants étaient incapables de comprendre et de s'exprimer dans cette langue, tant la variété locale de leur « hindi » diffère linguistiquement de la variété standard. D'où la détresse linguistique des enfants, devenus des élèves « inarticulés ». Un programme d'alphabétisation similaire mis en place dans le district de Raipur, montre que les instructions données dans les livres scolaires n'étaient pas comprises des enfants, ni même le hindi simplifié utilisé par les travailleurs sociaux. Quant au livre de classe rédigé en chattisgarhi par quelques enseignants dynamiques, il était refusé comme incitation aux forces de désintégration, les instituteurs estimant que seule une instruction dans la langue standard pouvait « libérer » les enfants de leur « arriération » (Saxena & Mahendroo 1995).

fait d'eux de véritables « alingues » et accroît encore leur détresse économique dans une région connue pour sa « féodalité ».

La question du niveau de langue enseignée est en effet cruciale dans le succès de la scolarisation en primaire. Dès 1854, le Vernacular Dispatch sur la scolarisation dans les langues vernaculaires (régionales), complémentaire de la célèbre « Minute » de Macaulay sur l'instruction en anglais²¹, attire fortement l'attention sur le danger de recourir à la version formelle et standardisée de la langue, incompréhensible pour le commun des mortels. Mais un siècle et demi plus tard, Shukla (1998 : 45sq) signale toujours que l'accent mis de façon répété sur les langues dites vernaculaires se traduit de fait par l'élimination des langues parlées par la population, dans un processus de déconsidération systématique de la langue populaire (*lok bhasha*) vis-à-vis du hindi sanskritisé et purifié ou langue de culture (*shlisht bhasha*). La situation est comparable dans les autres langues majeures vis-à-vis de leurs variantes populaires. Elle est évidemment bien plus dramatique quand la langue maternelle n'a aucun rapport avec la langue scolaire, ce qui est le cas de la plupart des langues tribales.

Certes il existe quelques contre exemples, comme l'instruction en tulu lancée avec l'aide du Central Institute for Indian Languages de Mysore, qui a lui-même produit les outils pédagogiques et formé des maîtres, ou dans le cadre d'initiatives semi-officielles, comme l'enseignement de dix langues tribales en 2007, 16 en 2008, dans 200 écoles de l'Orissa²², ou le programme Janshala (litt. « école populaire ») coordonné par Gautam Vinoba à Delhi, qui opère au niveau du block (niveau inférieur à celui du district) et a été expérimenté avec succès en Assam, au Karnataka, au Maharashtra, au Kerala, en Orissa, au Bihar. Mais de tels programmes restent en marge du système général de l'école publique²³.

Malgré le succès de ces programmes spécifiques, issus de mouvements activistes, et les nombreuses campagnes d'alphabétisation pour adultes qui soulignent l'importance de travailler avec du matériel pédagogique dans la langue des publics visés, la situation générale de l'enseignement dans le secteur public ne semble pas vraiment s'améliorer sur ce plan. Aujourd'hui 37 langues, dont les langues « étrangères », sont enseignées comme matière ou moyen de scolarisation du primaire au secondaire, alors que dans les années soixante et soixante-dix 80 langues tribales étaient utilisées dans le primaire (Pattanayak 2007 : 57)²⁴.

Ségrégation linguistique et exclusion

Les problèmes de scolarisation des enfants tribaux dans le système public, le seul à leur portée, mais aussi les succès remportés par certains programmes spécifiques comme Janshala, montrent bien où est la pierre d'achoppement essentielle. La valorisation, explicite ou non, de la langue maternelle est la condition sine qua non de sa survie et de sa santé. La scolarisation dans une langue (étrangère ou quasi étrangère comme l'est la langue majeure de la région) de plus grande diffusion est le plus souvent justifiée par le fait qu'elle permettra aux enfants de sortir de leur arriération, et leur propre langue implicitement ou explicitement, déconsidérée comme inutile et sans intérêt. Inutile, elle l'est de fait devenue du fait de l'affaiblissement dramatique de son poids fonctionnel dans les institutions publiques (*cf. supra*). Et si l'on peut convaincre quelques instituteurs de la valeur des langues et cultures tribales, l'attitude des premiers intéressés reste négative.

²¹ Sur le contenu et l'impact de ces deux textes de loi, voir Montaut 2010.

²² Projet encadré par Ajit Mohanty et Minati Panda, du Zakir Husein Center for Educational Studies (JNU). Akshaya Kanungo et Hruhkes Mahapatra (2004) rapportent que l'usage des langues tribales, parmi lesquelles le ho, mundari, kondh, soura, kuwi, kui, a considérablement amélioré le taux de réussite dans le primaire dans le district de Rayagada au sud de l'Orissa (d'un peu plus d'un quart à l'origine).

²³ L'école privée reflète une dynamique encore plus excluante pour les minorités linguistiques puisque l'anglais y est presque toujours le moyen d'instruction. Sur l'augmentation de la scolarisation en anglais et son impact sur la maîtrise des langues et cultures « vernaculaires », voir Koul (2005 : 53-5) et Montaut 2010.

²⁴ Geeta B. Nambissan (1995) notait déjà qu'aucune de la centaine de langues maternelles tribales parlées en Orissa n'est utilisée dans le primaire en 1995, alors qu'il y en avait 81 en 1981 et 58 en 1991 (suppression notamment du ho, du kurukh, du mundari, du kharia et du maithili). Il faut noter qu'à la fin des années soixante-dix, sur les 33 langues tribales enseignées des niveaux I à III, aucune n'était langue d'instruction plus loin que le niveau I pour assurer la transition.

Questionné sur la situation du jād, langue en danger critique dans le district d'Uttarkashi de l'Etat d'Uttarakhand, Negi, un activiste local, souligne que les jeunes n'ont plus que quelques mots à leur disposition, qu'elle n'a pas d'écriture et que ceux qui connaissent la culture orale sont morts, que par ailleurs les jeunes ne veulent pas (ré)apprendre la langue. « Why are young people reluctant to learn their language? Village elders feel that it is because they want to be part of the mainstream culture – and not to be socially segregated as members of a 'tribe' ». Selon Anvita Abbi, spécialiste des langues mineures, cette volonté de s'affranchir de l'image d'arriération attachée à la culture « tribale » et de rompre avec la langue, principale cause de l'érosion de la diversité linguistique en Inde, est largement liée aux carences des dispositifs officiels de discrimination positive. Si en effet la Constitution prévoit, et dans une grande mesure assure, la protection des minorités, cette protection concerne les tribus et non leur langue. « That is why they want to forget their language »²⁵.

Ainsi l'article 29 assure théoriquement le droit à être scolarisé dans sa langue maternelle²⁶, mais si la langue ne dispose ni d'enseignants correctement formés, la formation des maîtres supposant l'obtention d'un diplôme officiel dument validé par une université publique, ni de matériel pédagogique minimal, l'école ou la classe ne peut s'ouvrir. Quant à la possibilité d'assurer une scolarisation privée, comme y autorise l'article 30, les coûts n'en sont pas à la portée du public intéressé.

Le bilan établi par l'Académie des dialectes et cultures tribaux (ST/SC Development Department), confirmé par le sociolinguiste Kubchandani (2008)²⁷, est sévère: « India has failed to meet the commitment of universalizing primary education and ensuring a basic human right because of this problem of language » et les peuples indigènes sont assurément les premières victimes de cet échec du droit à l'instruction.

Or sans l'accès à une langue compréhensible (langue maternelle au début du primaire), l'accès à l'instruction est largement compromis, et ce n'est pas un hasard si le taux de scolarisation est particulièrement bas dans les communautés tribales : un tiers de la population indienne est analphabète mais les 4/5 des communautés tribales le sont (le cinquième qui est alphabétisé l'est dans une langue officielle), de même qu'1/5 de la population indienne se trouve au dessous du seuil de pauvreté, mais la moitié des communautés tribales. Et le problème de l'érosion des langues est indissociable de ce que Devy (2013) considère comme « long lasting and widespread discrimination of the indigenous people », « main victims of this slow but steady language erosion ».

Erosion des langues et échec de la scolarisation dans les communautés défavorisées, dus à la légèreté ou la nullité du poids fonctionnel de leur langue, c'est un cercle vicieux qui s'accélère depuis l'Indépendance et s'emballe depuis la « globalisation » de l'économie indienne.

On dit souvent que les langues mineures se conservent mieux dans l'isolation²⁸. L'Inde invite toutefois à nuancer sérieusement cette affirmation. Le maintien prolongé, souvent sur des siècles, des langues en situation de diaspora interne et de plurilinguisme a fait l'objet de nombreuses études, de Pande à Pattanayak et Kubchandani. Si les langues mineures ont

²⁵ Abbi (1999: 177) note aussi que l'affaiblissement du kurukh ou du gondh est lié au sentiment d'infériorité des locuteurs, lesquels se sentent socialement supérieurs à leur communauté indigène s'ils parlent hindi. La même conclusion ressort de la disparité dans le maintien des langues en diaspora, comme le panjabi et le bengali des communautés émigrées à Delhi, les Panjabi ne valorisant pas leur langue et s'assimilant linguistiquement, à l'inverse des Bengalis fiers de la langue, qui l'entretiennent par une pratique régulière, orale et écrite (Mukherjee 1986).

²⁶ Article 29-1: "Any section of the citizens residing in the territory of India or any part thereof having a distinct language, script or culture of its own shall be entitled to conserve it. (2) No citizen shall be denied admission into any educational institution maintained by the State or receiving aid out of State funds on grounds only of religion, race, caste, language or any of them". L'article 30 (1) précise les droits à l'aide officielle pour l'achat de terrain où construire une école, 30(2) le droit aux subventions de l'Etat pour le fonctionnement de ces écoles, mais (article 41), si l'Etat est responsable de la scolarisation jusqu'à 14 ans, le droit à ouvrir des écoles dans une langue donnée suppose l'obtention du statut officiel de cette langue dans l'Etat concerné (article 347). Benedikter (2013 : 44) montre la contradiction des articles 29-1 et 30 (droit à établir et diriger école) avec l'article 29-2, car ce dernier ne stipule pas que l'Etat doit assurer l'instruction dans la langue mineure, simplement qu'on ne peut pas empêcher des citoyens de s'inscrire (http://www.oefre.unibe.ch/law/icl/in01000_.html).

²⁷ « In the absence of political will [the State exhibits a] minimalist approach to provide opportunities for Mother Tongue education ».

²⁸ C. Whorter en prend pour exemple l'amish qui maintient une politique délibérée d'isolation économique et culturelle.

longtemps prospéré (plutôt que survécu) en interaction avec les langues majeures, c'est que le plurilinguisme indien traditionnel (« grassroots multilingualism ») relevait d'un modèle organique et intégratif. Les diverses identités linguistiques du plurilingue y fonctionnaient comme une unité globale de communication, où l'usage des divers répertoires hétérogènes est bien démarqué, tout en fonctionnant de façon fluide et en privilégiant le désir d'adaptation à l'autre (« serendipity ») et les variétés populaires sur la correction syntaxique et la variété standard (Gumperz 1971). Ce pluralisme organique, de type stratificationnel, repose sur l'intégration des différences au sein d'un cadre de valeurs communes, que Khubchandani définit comme un même ethos communicationnel (1991 : 16-7, 1997)²⁹. Comme chaque langue du répertoire a une fonction spécifique et donc un domaine d'usage socialement, culturellement ou économiquement défini, l'allocation de rôles sociaux distincts et non compétitifs à chaque langue du répertoire assure l'intégration de chaque langue du répertoire dans un ensemble cohérent. « All languages are *a part* and none is *apart*, ainsi que le résumait Srivastava (1994: 103). Ce modèle se dégrade rapidement depuis qu'une dynamique compétitive s'est substituée à la dynamique traditionnelle intégrative, partiellement du fait de la planification linguistique (qui privilégie certaines langues et encourage aux fonctionnements localement hégémoniques), partiellement du fait de la folklorisation censée compenser la « perte » du poids fonctionnel, mais surtout du fait des pressions économiques qui s'exercent essentiellement sur les communautés défavorisées. Jusqu'au milieu du vingtième siècle, les tribus indiennes vivaient dans des zones reculées, montagnardes ou forestières, ce qui n'excluait pas les échanges entre Hos ou Mundas du Bengale, de l'Orissa et du Madhya Pradesh par exemple, où les grandes forces du marché international n'avaient pratiquement pas d'impact (Parvathama 1984). La construction des routes et des grands barrages au lendemain de l'Indépendance, ainsi que l'exploitation des richesses forestières et minières, et surtout l'occupation autoritaire de zones dites prioritaires en lien avec l'entrée dans le pays des grandes multinationales dans les secteurs pionniers de l'économie, a pour premier effet l'expulsion des populations indigènes. Une fois « déplacées », c'est-à-dire arrachées à leur habitat, à leurs moyens de subsistance, à leur culture et à leur ethos, ces communautés ne peuvent pas pour autant s'intégrer au « marché global », car ni leur culture ni leur langue ni leur savoir faire n'y ont pas la moindre valeur. Le rôle des ajustements structurels imposés par la nouvelle politique économique dans la menace qui pèse sur les langues et les cultures mineures a été vigoureusement dénoncé par Hasnain (2006a)³⁰, ainsi, plus généralement, que le modèle de développement adopté depuis les années quatre-vingt-dix : “developmentalism and the power of development in the context of a restructured globalized world have far reaching implications, much more than the colonial mission of “civilizing the barbaric natives”” (Hasnain 2006b). Déclarer terroriste ceux qui ont pris les armes pour défendre le droit à leur habitat contre les grands barrages de la Narmada et l'exploitation des ressources minières ne résout pas le problème, comme le montre Arundhati Roy dans *The Greater Common Good*, pas plus qu'ignorer les protestations non-violentes autour de Medha Pathkar sur les sites convoités.

Abbi, Anvita, 2011, *Dictionary of the Great Andamanese Language*, Delhi, Ratnasagar.

Abbi, Anvita, 1999, *Languages of Tribal and Indigenous Peoples of India*, Delhi: Motilal Banarsidas

Ansari, A., 1997, “Inadequacies of constitutional protection of minority languages in India”, in S. Singh (ed.), *Language problem in India*, New-Delhi, Institute of Objective Studies.

²⁹ Un exemple régulièrement cité dans la littérature depuis Pandit (1977) est celui du marchand goujarati, qui parle une variété locale du goujarati dans sa famille, kacchi et konkani dans la sphère de ses activités commerciales, éventuellement marathi, hindi avec le laitier et les employés de la gare, anglais dans les occasions plus formelles, a recours dans le domaine religieux s'il est musulman à des chants dévotionnels où se mêle la *sant basha* du vieil hindi, ourdou, (persan au siècle dernier), avec éventuellement à la mosquée des formules arabes, et lit la presse goujarati, hindi, ou anglaise, tout en consommant au cinéma des films en hindoustani (“ amalgame communicationnel ” commun à l'hindi et à l'ourdou).

³⁰ “If the dominant group is not going to get benefits from [it], the policy will not be implemented at all (...) No language can escape the wrath of linguistic market”.

- Benedikter, Thomas, 2013, *Linguistic Minorities in India: An Appraisal of the linguistic rights of the Minorities in India*, http://www.oefre.unibe.ch/law/icl/in01000_.html
- Gautam, Vinoba, 2003, "Education of tribal children in India and the issue of Medium of Instruction: A Janshala experience", http://www-01.sil.org/asia/ldc/parallel_papers/vinoba_gautam.pdf
- Gumperz John J., 1971, *Language in Social Groups. Essays by John J. Gumperz*, selected and introduced by Anwar S. Dil, Stanford University Pr
- Gupta R.S., Abbi A. & K.S. Aggarwal, 1995, *Language and the State. Perspectives on the Eighth Schedule*, New-Delhi, Creative Books.
- Hasnain, Imtiaz, 2006a, "Minority Rights and Education: Question of Survival of Minority Languages", in Joseph Benjamin (ed.), *Minorities in Indian Social System*, New Delhi, Gyan Publishing House. Also at *Language in India* <http://www.languageinindia.com>.
- Hasnain, Imtiaz, 2006b, "Globalization- Language, Culture and Media: Some Reflections", in Patnaik and Hasnain (eds.), *Globalization: Language, Culture and Media*, Shimla: IIAS.
- Kanungo, Akshaya & Hrushikesh Mahapatra, 2004, "Tribal Education in Rayagada. A Review of Language Textbook and Medium of Instruction", Orissa Review, <http://orissa.gov.in/e-magazine/Orissareview/Sept2004/englishPdf/tribaleducation.pdf>
- Khubchandani, Lachman M., 1997, *Revisualizing Boundaries : A Plurilingual Ethos*, Delhi, Sage Publications.
- Koul, Omkar N., 2005, *Language, Education and Communication*, Delhi, Indian Institute of Language Studies.
- Khubchandani, Lachman M., 2008, "Language Policy and Education in the Indian Subcontinent", *Encyclopedia of Language and Education*, New York: Springer Science + Business Media LLC, pp. 393-404.
- Khubchandani, Lachman M., 1986, *Language Planning and Social Justice*, Poona, Center for Communication Studies.
- Malikarjun, B., 1985, "A Language Movement in Karnataka: Gokak movement", in A.K. Biswas (ed.), *Profiles in Indian Languages*, Indian Languages Society, Kampur, pp. 264-79.
- Mohanty, Ajit & Minati Panda, *Multilingual Education for Social Justice*, Delhi, Orient Longman.
- Mohanty, Ajit, sous presse, *The Other Side of Multilingualism*, Clevedon UK.
- Montaut, Annie, 1996, *Compte rendu de Language and the State*, BSLP XCI-2., pp. 201-7
- Montaut, Annie, 2010, « English in India and the Role of the Elite in the National Project », *Problematizing Language Studies. Cultural, Theoretical and Applied Perspectives* (S. Imtiaz Hasnain & Shreesh Chaudhary eds.) Delhi: Akar Books, pp. 83-116. <http://halshs.ccsd.cnrs.fr/halshs-00549309>. version actualisée et révisée de 2004, « L'anglais en Inde et la place de l'élite dans le projet national », *Hérodote* 115, *Géolinguistique de l'anglais*, pp. 63-90. <http://halshs.ccsd.cnrs.fr/halshs-00114628>
- Montaut, Annie, 2012, *Le Hindi*, Louvain, Peeters (Société de Linguistique de Paris)
- Mosely, Christopher (ed.), 2013, *UNESCO Atlas of the World Languages in Danger 2013* <http://www.unesco.org/culture/languages-atlas/>
- Mukherjee Aditi, 1996, *Language Maintenance and Language Shift: Punjabis and Bengalis in Delhi*, Bahri Publications.
- Nambissan, Geetha B., 1995, "Language and schooling of tribal children: issues relating to medium of instruction", In *Language and the state*, pp. 178-200.
- Pandharipande, Rajesheshwari, 2002, « Minority matters : Issues in Minority Languages in India, *International Journal on Multicultural Societies*, vol. 4 n° 2, *Protecting Endangered Minority Languages: Sociolinguistic Perspectives*, pp. 214-234.
- Pandit, P.B., 1977, *Language in a Plural Society*, Delhi, Dev Raj Chanana Memorial Committee.
- Pattanayak, D P., 2007, *Tribal Language in Education*, Delhi/Jaipur, Rawab Publications.
- Saxena S. & K. Mahendroo, 1995, "Politics of language", in Gupta & al. pp. 144-51.
- Singh, Udaya N 2009a. Status of lesser-known languages of India. In Anju Saxena & Lars Borin, (eds.) *Lesser-Known Languages in South Asia : Status and Policies, Case Studies and Applications of Information Technology*. Mouton de Gruyter
- Sing, Udaya N., 2009b. The Sense of Danger: An Overview of Endangered Languages of India. In Kamalini Sengupta (eds.), *Endangered Languages of India*, New Delhi: INTACH, p. 39-56..
- Shukla, Suresh Chandra, 1998, "Nationalist Educational Thought: Continuity and Change", in Bhattacharya, Sabayasachi, 1998, *The Contested Terrain. Perspectives in Education in India*, Delhi, Orient Longman: 29-53.
- Srivastava, R. N., 1984, "Linguistic Minorities and National Language", in Coulmas, Florian (ed.), *Linguistic Minorities and Literacy, Language Policy Issues in Developing Countries*, Berlin, Mouton, pp. 99-114.
- Srivastava, R.N., 1994, *Literacy and Bilingualism*, Delhi,
- Tiwari K.M., 1995, "Linguistic Deprivation among the socially Disadvantaged in Bihar", *International Journal of Dravidian Linguistics*, pp. 8-81.

STATEWISE TRIBAL POPULATION PERCENTAGE IN INDIA (1991 CENSUS)

